



Traité Baba Batra

Michna 5 - Chapitre 6

מי שיש לו בור לפנים מביתו שלighbors, נכנס בשעה שדרך בני אדם ונכנסים, ו יצא בשעה שדרך בני אדם יוצאים, ואיןו מוכנס את בחתתו ומפתחה מבורו, אלא ממלא מפתחה מבחוץ. זה עושה לו פותחת, וזה עושה לו פותחת.

Si quelqu'un a un puits [situé] derrière la maison de son prochain, il ne doit y entrer et n'en sortir qu'aux heures où d'autres personnes y entrent et en sortent. Il n'a pas le droit de faire rentrer son bétail et de l'abreuver à son puits mais il peut puiser l'eau et l'abreuver à l'extérieur. Celui-ci doit mettre une serrure et celui-là doit mettre une serrure.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions